

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2005

L'an DEUX MILLE SIX, LE 28 JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse sous la présidence de Monsieur ROGER CARACACHE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 JANVIER 2006

### **PRESENTS :**

**MESDAMES :** ISABELLE BARTHE - CELINE CALDARA- CHRISTEL THEVENIN- MICHELLE DARAN- AGNES HENRY- CLAIRE JOUFFE (arrivée à 9 h 45)

**MESSIEURS :** ROGER CARACACHE – HERVE DONDEY - EMMANUEL JAIL- BRUNO CHARLES - PASCAL ROUX – JEROME BARRAND -MARC GAUDE (arrivée à 9 h 30).

**ABSENTS :** JACQUES SANTONI-

### **ABSENTS REPRESENTES :**

**POUVOIR DE :** FRANCOIS MESSINES à AGNES HENRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ISABELLE BARTHE

### **ORDRE DU JOUR :**

- - Présentation de l'avant-projet d'aménagement du centre-village en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- - Délibérations
  - - Transfert de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » à la Communauté de Communes du Balcon Sud de Chartreuse
  - - Prise en charge en compte de tiers des travaux de collecte des eaux pluviales des chemins de La Faurie-Bordelière par la Communauté de Communes du Balcon Sud de Chartreuse
  - - Régularisation foncière entre les propriétaires Di Girolamo/Chenevas/commune du Sappey en Chartreuse au lieu-dit la Toue
- - **AMENAGEMENT CENTRE –VILLAGE :**
  - - Acquisition de la parcelle cadastrée section AD, N° 887 et 890, au lieu-dit le Bourg : demande de portage de l'opération par l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise
  - - Adhésion de la commune au SE 38 et transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux au titre de l'électricité et du gaz
  - - Reversement à l'ASFAMM de 60% des montants des vignettes ski de fond encaissés depuis l'ouverture de la saison 2005/2006
  - - Autorisation donnée au Maire d'établir avec M. Pierre Berger un contrat de location à titre précaire et révocable d'un logement situé dans l'enceinte de l'école élémentaire.
  - - Participation de la commune à la prise en charge de l'installation d'un système de réception TV pour l'immeuble les Iris
  - - Location Galerie de Chartreuse à Mr Jourdan pour l'exposition des orchidées ; année 2005 et suivantes.
- - Informations
  - - Présentation du projet de régularisation foncière relatif à trois voies privées ouvertes à la circulation générale.
  - - Point sur le déneigement des voies privées.
  - - Projet d'implantation d'une antenne-relais Bouygues Télécom au centre Pierre Beghin
  - - Avenir du ski alpin : le point sur la recherche de partenariats
- - Questions diverses

**06-01-28-01 : PRISE EN CHARGE EN COMPTE DE TIERS PAR LA CCBSC DES TRAVAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DU CHEMIN DE LA FAURIE -ROUTE DE BORDELIERE**

Madame Michelle DARAN première adjointe en charge du dossier expose au conseil :

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15/02/2003

Vu les travaux qui s'avèrent indispensables et qui doivent être réalisés pour la collecte des eaux pluviales du chemin de la Faurie à Bordelière au Sappey,

Vu les instructions budgétaires portées au primitif 2005 de la CCBSC

Vu l'exposé de Mme DARAN

Le Conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des présents que les factures et les recettes (subventions) soient payées et perçues par le CCBSC en compte de tiers, la commune du Sappey étant chargée de rembourser le solde de l'opération à la CCBSC en 2007.

POUR : 12 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-01-28-02 : ADHESION SE 38**

Madame Michelle DARAN, première adjointe en charge du dossier expose au conseil qu'il y a lieu de se positionner quant à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le SE 8 en matière de distributions publiques d'électricité et de gaz.

La situation actuelle de la commune au sein du SE 38 représente un risque potentiel : ne pas pouvoir réaliser d'opérations d'électrification si elles ne sont pas prévues dans les marchés en cours, ou si le positionnement vis-à-vis du SE 38 n'est pas fait à temps.

Aussi, considérant que le SE 38 peut apporter un réel service aux communes pour tous les travaux relatifs aux réseaux d'électricité, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** décide :

De transférer au SE 38 la maîtrise d'ouvrage des travaux au titre de l'électricité et du gaz, conformément aux statuts en vigueur à compter du 28/01/2006.

POUR : 14 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-01-28-03 : SUBVENTION ASFAMM POUR VENTE DE VIGNETTE DE FOND.**

Madame Christel THEVENIN, adjointe aux finances en charge du dossier expose au conseil :

Conformément à la convention de gestion signée avec le foyer de ski de fond, il y a lieu de reverser à l'ASFAMM 60 % sur le montant des ventes de vignettes de ski de fond.

A ce jour, le montant de cartes vendues s'élève à 27 440 €.

Il convient donc de reverser la somme de 16 464 € à l'ASFAMM.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de verser la somme de 16 464 € à l'ASFAMM. Cette somme sera imputée à l'article 6574.

POUR : 14 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-01-28-04 : AMENAGEMENT VILLAGE / PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LE PROGRAMME AMENAGEMENT ET SECURITE DE VOIRIE**

L'aménagement du centre village entre maintenant dans la phase du projet ; celui-ci a été soumis au conseil municipal qui l'a validé. Le maire présente alors le plan de financement qui a été arrêté et qui s'établit comme suit : (cf note annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- - Approuve le projet présenté et le plan de financement proposé

- - autorise le Maire à demander au Conseil Général, au titre du financement d'importants travaux d'aménagement de sécurité de la voirie, la subvention la plus élevée possible pour permettre à la commune de financer son projet.
- - autorise le Maire, vu l'état d'avancement du projet qui prévoit un démarrage des travaux au mois de juin 2006, à demander au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux avant la notification attributive de la subvention.

Vote pour : 14 - Vote contre : 0 - Vote abstention : 0 - Adopté à l'unanimité.

**06-01-28-05 : AMENAGEMENT VILLAGE / PLAN DE FINANCEMENT- DEMANDE DE SUBVENTION DGE POUR LE PROGRAMME AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA VOIRIE ET AMENAGEMENT PAYSAGERS URBAINS**

L'aménagement du centre village entre maintenant dans la phase du projet ; celui-ci a été soumis au conseil municipal qui l'a validé. Le maire présente alors le plan de financement qui a été arrêté et qui s'établit comme suit : (cf note annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- - Approuve le projet présenté et le plan de financement proposé joint à la présente délibération.
- - autorise le Maire à demander à l'Etat, au titre de la DGE, pour le financement d'importants travaux d'aménagement de sécurité sur la voirie et également pour des aménagements paysagers urbains, la subvention la plus élevée possible pour permettre à la commune de financer son projet.
- - autorise le Maire, vu l'état d'avancement du projet qui prévoit un démarrage des travaux au mois de juin 2006, à demander à la Préfecture, service DGE, l'autorisation de commencer les travaux avant la notification attributive de la subvention mais dès que le dossier sera réputé complet.

Vote pour : 14 - Vote contre : 0 - Vote abstention : 0 - Adopté à l'unanimité.

**06-01-28-06 : AMENAGEMENT VILLAGE / PLAN DE FINANCEMENT -DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LES RESEAUX**

L'aménagement du centre village entre maintenant dans la phase du projet ; celui-ci a été soumis au conseil municipal qui l'a validé. Le maire présente alors le plan de financement qui a été arrêté et qui s'établit comme suit : (cf note annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- - approuve le projet présenté et le plan de financement proposé
- - autorise le Maire à demander au Conseil Général, au titre du financement des réseaux (électricité, éclairage, France Telecom, eau potable, eaux pluviales), la subvention la plus élevée possible pour permettre à la commune de financer son projet.
- - autorise le Maire, vu l'état d'avancement du projet qui prévoit un démarrage des travaux au mois de juin 2006, à demander au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux avant la notification attributive de la subvention

Vote pour : 14 - Vote contre : 0 - Vote abstention : 0 - Adopté à l'unanimité.

**06-01-28-07 : AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE - VENTE TERRAIN MME TOMASINA / EPFL- RUG**

Madame Isabelle BARTHE, adjointe à l'urbanisme en charge du dossier expose au conseil que Madame TOMASINA Georgette, propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéro 887 et 890, est disposée à les vendre à la commune qui dispose sur ces terrains d'un emplacement réservé dans le POS pour permettre l'aménagement du centre village. La vente se fera au prix estimé par le service des Domaines.

Madame BARTHE propose au Conseil d'autoriser le Maire à saisir l'EPFL - RUG en vue du portage de l'opération. Le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour se prononcer sur l'acquisition du terrain quand le prix de vente sera définitivement établi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions de Madame Barthe et charge Monsieur le Maire de contacter l'EPFL - RUG pour négocier le prix de vente de ces parcelles avec le vendeur pour mener à bien la transaction.

POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-01-28-08 : CONTRAT DE LOCATION AVEC PIERRE BERGER**

Madame Christel THEVENIN, adjointe aux finances en charge du dossier expose au conseil qu'un logement de fonction dédié aux instituteurs vient de se libérer et est actuellement vacant dans l'enceinte de l'école élémentaire.

Aucun autre instituteur ne demande actuellement à pouvoir bénéficier de ce logement.

Or, Monsieur Pierre BERGER, cuisinier gestionnaire de la cantine scolaire est à la recherche d'un appartement pour se loger sur la commune.

Vu les difficultés rencontrées par Monsieur Pierre BERGER pour trouver un logement, Madame Thévenin propose au conseil de louer cet appartement à Monsieur Pierre BERGER à compter du 01/05/2006 pour la somme de 450 € par mois mais spécifie que le bail qu'il convient de signer entre les parties devra **être un bail précaire et révocable d'année en année** dans la mesure où ce logement doit abriter prioritairement un instituteur.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer le bail devant intervenir entre les parties

POUR : 14 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-01-28-09 : CREATION D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE - « Politique du Logement d'intérêt communautaire et du cadre de vie » à la Communauté de Communes des Balcon Sud de Chartreuse.**

Michelle Daran, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge du dossier, rappelle que notre Communauté de Communes a adopté en 2004 un projet de territoire qui propose dans son axe 3 d'améliorer l'offre de services et d'équipement dans nos villages ; à ce titre, la Communauté de Communes souhaite pouvoir développer des actions dans le domaine de l'habitat et du logement en accompagnant les communes qui voudraient favoriser la création de logements ou bien réfléchir sur cette question fondamentale pour l'avenir de notre territoire péri - urbain.

Pour ce faire, la Communauté de Communes a décidé de la création d'une compétence optionnelle « Politique du logement d'intérêt communautaire » définie comme suit :

- - élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local d'Habitat (condition nécessaire à l'obtention de subventions publiques)
- - actions favorisant la construction de logements locatifs (construction et rénovation)
- - réalisation d'études concernant l'habitat sur le territoire intercommunal

Il convient dès lors de se prononcer sur le transfert de cette nouvelle compétence à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le transfert de la compétence optionnelle « Politique du logement d'intérêt communautaire » telle que définie supra à la Communauté de Communes du Balcon Sud de Chartreuse.

Vote pour : 14- Vote contre : 0 - Abstention : 0

#### **06-01-28-10 : LOCATION BATIMENT MAIRIE POUR CENTRE AERE - VACANCES DE FEVRIER ET PAQUES**

Madame Christel THEVENIN, adjointe aux finances en charge du dossier expose au conseil que le centre de TEISSEIRE désire renouveler la location du bâtiment de la mairie pour organiser un centre aéré pendant les vacances de février et de Pâques 2006.

Propose au conseil de louer le bâtiment de la mairie pour des centres aérés moyennant la somme de 121 € par jour du 27 février au 03 mars et du 02 mai au 05 mai inclus.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer la convention devant intervenir entre les parties.

POUR : 14 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-01-28-11 : LOCATION GALERIE DE CHARTREUSE - EXPOSITION D' ORCHIDEES - JUILLET ET AOUT**

Madame Christel Thévenin, adjointe aux finances et en charge du dossier expose au conseil qu'il y a lieu de fixer le prix de la location de la galerie de Chartreuse pour l'exposition des orchidées, pendant les mois de juillet et Août.  
C'est Monsieur JOURDAN, horticulteur à Quaix en Chartreuse qui loue cette salle.  
Madame THEVENIN propose le prix de 450 € pour les deux mois.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte cette proposition et fixe à 450 € le prix de la location de la galerie de Chartreuse à Monsieur Jourdan pour l'exposition des orchidées en juillet et en Août pour l'année 2005 et accepte que ce montant soit renouvelé pour les années suivantes.

POUR : 14 CONTRE : 0; ABSTENTION : 0

**06-01-28-12 : PARTICIPATION FINANCIERE A L' INSTALLATION D' UNE PARABOLE - IMMEUBLE LES IRIS CHEMIN DES COMBES.**

Monsieur Marc GAUDE, adjoint aux travaux en charge du dossier expose au conseil que la commune a aidé financièrement les habitants du chemin des Combes à s'équiper d'une parabole pour la réception de la télévision lorsque TDF s'est désengagé du programme de couverture de zone d'ombre de ce quartier.

Il s'avère que le bâtiment des IRIS n'avait pas été consulté à l'époque mais c'est aujourd'hui chose faite.  
Pour respecter ce qui avait été proposé aux riverains en 2005, Marc GAUDE propose de participer à hauteur de 20 % pour l'installation d'une antenne collective sur le bâtiment des IRIS.  
Compte tenu de la facture payée par le syndic, FONCIA ANDREVON s'élevant à la somme de 2 107.13 €, Marc GAUDE propose de rembourser la somme de 420 € au syndic de cette copropriété FONCIA NDREVON, 15 rue Lesdiguières à GRENOBLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions de Marc Gaude et accepte de payer la somme de 420 € à FONCIA ANDREVON.

POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

-